



ARRÊTÉ N° 172/2025

Circulation interdite Sauf Riverains Interdiction de stationner CR74 Malaunay Les 30 et 31 Octobre 2025

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise VEOLIA en date du 15 octobre 2025 d'interdire la circulation et le stationnement dans le chemin rural n°74 Malaunay pour la réalisation d'un branchement électrique.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux sur le réseau électrique, la circulation sera interdite sauf riverains, le stationnement au droit du chantier sera également interdit dans le chemin rural n°74 à Malaunay les 30 et 31 octobre 2025.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise VEOLIA.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise VEOLIA.

Fait à QUÉVERT, le 16/10/2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

Publié le 18 octobre 2025